



Ville de Bergerac

**Les conseils
du Service Vie Associative – Événementiel**

Les règles d'affichage

Pour votre affichage, vous devez respecter le Règlement Local de Publicité.

Distribution de prospectus

Un arrêté de réglementation sur la distribution de prospectus a été délibéré en 2007*.

Comment procéder ?

1 - Faire votre demande auprès du maire par courrier

Contraintes & format

- format A4 (21 cm x 29.7 cm) pour les distributions dans les boîtes aux lettres et A5 (21 cm x 15.3 cm) pour les tracts déposés sur les véhicules,
- indiquer la mention "ne pas jeter sur la voie publique",
- indiquer le nom de l'imprimeur,
- indiquer le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer (code de l'environnement article L.581-5).

* Arrêté portant sur la réglementation de diffusion de prospectus : Chapitre Mairie & Vous, Ila rubrique Arrêtés municipaux – Arrêtés Permanents, du site Internet de Bergerac : bergerac.fr

Service référent : Service Commerce & Artisanat : 05 53 74 66 40

Affichage & Règlement Local de Publicité.

La Ville de Bergerac a mis en place un Règlement Local de Publicité (R.L.P.).

Il donne des prescriptions, des interdictions et un certain nombre de règles d'inter-distance, de dimension, de nombre... par type de dispositif autorisé. Ces règles sont déclinées selon différentes zones d'implantation.

Présentez votre projet au service RLP qui vous aidera à faire des choix dans le respect de ce règlement.

Pour en savoir plus, visitez la page Règlement local de Publicité [🔗](#) sur le site officiel de la Ville (rubrique Les-démarches – Urbanisme – Toutes les démarches et procédures).

Service référent : Service Règlement Local de Publicité - 05 53 74 67 26